



Droit à l'information concernant les services et ressources disponibles en santé et services sociaux

Toute personne a le droit d'être informée sur les services de santé, les services sociaux, les ressources disponibles dans son milieu (ex. : médecins, CLSC, centres de réadaptation, RPA, etc.) ainsi que sur les façons d'avoir accès à ces services et ressources.

Tout·e usager·ère a le droit d'être accompagné·e de la personne de son choix lorsqu'il/elle reçoit de l'information sur les services et les ressources disponibles ainsi que sur les façons d'y avoir accès.